

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 19 décembre 2011 à 20 heures, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie, Robert Duchesne et Taylor Olsen, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire fut donné aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code municipal.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux deux (2) personnes présentes dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20111239

Le maire, monsieur Laurent Proulx, fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité, tel que lu, sur proposition de monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault.

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la présentation des prévisions budgétaires 2012.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, donne les orientations générales que le conseil municipal s'est fixées pour l'année 2012.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 309 INTITULÉ «RÈGLEMENT D'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012, DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2012-2013-2014 ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES AINSI QUE DIVERS TARIFS POUR DES SERVICES MUNICIPAUX»

No. 20111240

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 309, intitulé «**Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2012, du programme triennal des immobilisations 2012-2013-2014 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux**».

Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 309

Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2012, du programme triennal des immobilisations 2012-2013-2014 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2012 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2012, 2013 et 2014 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement, avec dispense de lecture, a été donné à une séance antérieure de ce dit conseil, tenue le 5^e jour du mois de décembre 2011 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, monsieur Robert Duchesne, appuyé par le conseiller, monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le règlement numéro 309 intitulé «**Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2012, du programme triennal des immobilisations 2012-2013-2014 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux**» soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Article 1. Le conseil adopte le budget “**Dépenses**” qui suit pour l’année financière de 2012 :

ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	Montant
- Administration générale	244 112 \$
- Sécurité publique	152 278 \$
- Transport	379 165 \$
- Hygiène du milieu	287 199 \$
- Santé et bien-être	4 686 \$
- Aménagement, urbanisme et développement	59 580 \$
- Loisirs et culture	151 671 \$
- Frais de financement	63 077 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	1 341 768 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :	
- Remboursement en capital	110 200 \$
- Transfert aux activités d’investissement	53 900 \$
TOTAL DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :	164 100 \$
AFFECTATIONS :	
- Surplus accumulé non affecté (<i>Général</i>)	-56 584 \$
- Surplus accumulé affecté (<i>Aqueduc & Égout domestique</i>)	0 \$
- Surplus accumulé affecté (<i>Boues d’installations septiques</i>)	0 \$
- Surplus accumulé affecté (<i>Sports et loisirs</i>)	0 \$
TOTAL DES AFFECTATIONS :	-56 584 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS :	1 449 284 \$

ACTIVITÉS D’INVESTISSEMENT	
DÉPENSES :	Montant
- Administration générale	5 000 \$
- Sécurité publique	10 000 \$
- Transport	126 200 \$
- Hygiène du milieu	305 250 \$
- Santé et bien-être	0 \$
- Aménagement, urbanisme et développement	0 \$
- Loisirs et culture	10 200 \$
TOTAL DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT :	456 650 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Article 2. Le conseil adopte le budget **“Recettes”** qui suit pour l'année financière de 2012 :

ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
RECETTES :	Montant
- Taxes	1 006 703 \$
- Paiements tenant lieu de taxes	22 677 \$
- Services rendus aux organismes municipaux	2 488 \$
- Autres services rendus	24 168 \$
- Autres recettes de sources locales	67 481 \$
- Transferts	325 767 \$
TOTAL DES RECETTES :	1 449 284 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
RECETTES :	Montant
- Transfert(s) conditionnel(s)	185 792 \$
- Transfert de l'état des activités financières	53 900 \$
- Financement des projets en cours	166 958 \$
- Règlement(s) d'emprunt(s)	50 000 \$
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :	456 650 \$

Article 3. Le conseil adopte le **“Programme triennal des immobilisations”** qui se répartit comme suit :

Année	2012	2013	2014	Grand total
Total des dépenses anticipées	456 650 \$	941 440 \$	235 440 \$	1 633 530 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4. Le conseil fixe le taux de la taxe foncière générale à 1,5400\$/100 \$ pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Article 5. Le conseil fixe les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2012 :

Taxe foncière spéciale	Taux de taxe
- Surtaxe sur terrain vague desservi	1,0000 \$/100 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- Article 6. Le conseil fixe, pour l'année 2012, le tarif pour un permis de séjour pour une maison mobile ou une roulotte à 25,00 \$ par mois par maison mobile ou roulotte.
- Article 7. Le conseil fixe le tarif pour le service d'aqueduc pour l'année 2012 à 370,00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 211 et ce pour tous les immeubles identifiés.
- Article 8. Le conseil fixe le tarif pour le service d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2012 à 422,00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 212 et ce pour tous les immeubles identifiés.
- Article 9. Le conseil fixe le tarif pour le service de collecte et de disposition des ordures ménagères pour l'année 2012 à 195,00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 213 et ce pour tous les immeubles identifiés.
- Article 10. Le conseil fixe le tarif pour le montant de compensation annuelle pour la vidange, le transport, la disposition et le traitement des boues des *installations septiques* comme suit pour l'année 2012 :
- 75,00 \$ Par unité résidentielle, commerciale ou autre ;
37,50 \$ Par unité de chalet (*Habitation saisonnière*).
- Article 11. Le conseil fixe le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité à 18 % pour l'exercice financier 2012.
- Article 12. Le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci doit être déclaré nul par un tribunal compétent, les autres dispositions continuent de s'appliquer.
- Article 13. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012

Rémunération des employés de la municipalité pour l'exercice financier 2012

No. 20111241

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte la grille de rémunération des employés de la municipalité pour l'exercice financier 2012, le tout tel que présenté par le directeur général, monsieur Gilles Lepage.

Montant payé pour équipement de sécurité

No. 20111242

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le taux payé à titre de compensation pour les frais d'achats et de fourniture d'équipements de protection individuelle aux employés municipaux (*Inspecteur municipal, opérateur en eau potable & eau usée, employés municipaux saisonnier(s) & occasionnel(s), ainsi que les autres types d'employés déterminés à cette fin par le conseil municipal*) pour l'exercice financier 2012 à 0,07 \$ par heure payée (*Travail, vacances et congés*), étant établi que cette compensation s'applique seulement aux équipements de base (*Bottes de travail, chapeau de sécurité et gants de travail*).

Les équipements spécialisés de protection individuelle sont, quant à eux, fournis par la Municipalité lorsque requis et pour répondre aux besoins des tâches à effectuer.

Ce taux entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Tarifs de location de la salle communautaire

No. 20111243

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les tarifs de location de la salle communautaire pour l'exercice financier 2012 comme suit, ces tarifs incluant le coût de location, les frais de conciergerie, ainsi que les taxes applicables :

A) Pour un locataire qui provient de la Municipalité :	
Tarif / jour	Description
125,00 \$	Pour la première, deuxième et troisième location dans une même année civile, c'est à dire du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
100,00 \$	Pour la quatrième location ainsi que les suivantes dans une même année civile, c'est à dire du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
50,00 \$	Pour réception familiale suite à un décès

B) Pour un locataire qui provient de l'extérieur de la Municipalité :	
Tarif / jour	Description
150,00 \$	Pour la première location ainsi que les suivantes

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

TARIF DE LOCATION DE LA TENTE CHAPITEAU 30' X 50'

No. 20111244

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif de location de la tente chapiteau 30' x 50' à 300,00 \$ par utilisation, ce tarif incluant le coût de location, le transport, le montage et le démontage de ladite tente, le coût de réservation au montant de 50,00 \$ ainsi que les taxes applicables.

À noter que le coût de réservation de 50,00 \$ est payable au moment de la signature de l'entente à intervenir avec le locataire et est non remboursable en cas d'annulation par celui-ci.

Quant au solde de 250,00 \$, ce montant est payable avant le montage de la tente chapiteau.

Ce tarif est applicable pour l'année 2012.

TARIF DE LOCATION DE LA TOILETTE CHIMIQUE

No. 20111245

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif de location de la toilette chimique à 75,00 \$ par utilisation, ce tarif incluant le coût de location, le transport, l'installation, le retour, le nettoyage de ladite toilette, le coût de réservation au montant de 25,00 \$, ainsi que les taxes applicables

À noter que le coût de réservation de 25,00 \$ est payable au moment de la signature de l'entente à intervenir avec le locataire et est non remboursable en cas d'annulation par celui-ci.

Quant au solde de 50,00 \$, ce montant est payable avant la livraison de la toilette chimique.

Ce tarif est applicable pour l'année 2012.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Tarif pour l'utilisation du camion International 1993 : Transport de déchets

No. 20111246

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif suivant pour l'utilisation du camion International 1993 par les contribuables de Saint-Narcisse-de-Rimouski en regard du transport de déchets, lorsque requis et lorsque ledit camion est disponible :

- Taux unitaire de 125,00 \$ par voyage, incluant le transport, l'essence ainsi que la main-d'oeuvre requise (*Sauf pour le chargement*) ;
- Frais chargés par la Ville de Rimouski au Lieu d'enfouissement technique (*Coût moyen estimé par voyage : ± 415 \$*) ;
- Un dépôt minimum de 540 \$ par voyage est exigé préalablement aux services à fournir. Ce montant est sujet à ajustement selon le coût réel des frais chargés par la Ville de Rimouski.

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Charges pour les travaux réalisés dans le secteur privé et/ou vente de matériel

No. 20111247

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les charges pour les travaux réalisés dans le secteur privé et/ou la vente de matériel, comme suit :

Description	Charges
Temps des hommes :	Taux horaire : 30,00 \$
	Minimum facturé : 30,00 \$
Matériel :	Vendu au prix coûtant plus 10 % pour les frais de manutention. La vente de matériel sera effectuée seulement lorsque cela sera jugé nécessaire par l'inspecteur municipal.

Ces taux entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Taux payé pour le remboursement des frais de déplacement

No. 20111248

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que les frais de déplacement encourus par un employé, un représentant de la municipalité ou un élu, dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat, soient remboursés comme suit, sur présentation de pièces justificatives :

Frais de repas (Comprenant les taxes et pourboires) :

- 1) Déjeuner : 7,76 \$
- 2) Dîner : 16,62 \$
- 3) Souper : 22,17 \$

Frais de transport - automobile personnelle :

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0,450 \$ par kilomètre.

Toutefois, cette indemnité sera haussée de 0,10 \$ par kilomètre, lorsque la personne concernée transportera en plus, une ou plusieurs autres personnes désignées par le conseil municipal pour l'activité visée.

En ce qui concerne les frais de stationnement du véhicule automobile, ceux-ci seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Frais de logement :

La Municipalité rembourse à la personne concernée, les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier selon le prix réellement payé, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) Que la dépense soit préalablement autorisée par le conseil municipal ;
- 2) Que les pièces justificatives soient fournies lors de la réclamation de ces frais pour remboursement ;

Transport en commun :

Tout déplacement par autobus, train ou bateau, est remboursé à la personne concernée, selon la dépense réellement encourue et sur présentation des pièces justificatives.

Ces taux entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2012

No. 20111249

ATTENDU QUE dans les prévisions budgétaires 2012, certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ou parce que des dépenses sont liées au fonctionnement normal de la municipalité ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec recommande d'adopter, au début de chaque exercice financier, une résolution autorisant le maire et le secrétaire-trésorier, ou dans les cas de vacances ou d'incapacité d'agir par leurs remplaçants respectifs, à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Taylor Olsen et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le maire et le secrétaire-trésorier, ou dans les cas de vacances ou d'incapacité d'agir par leurs remplaçants respectifs, à effectuer le paiement des dépenses suivantes selon leurs échéances, identifiées comme incompressibles pour l'exercice financier 2012 :

- La rémunération des élus, des officiers et des employés municipaux ainsi que les autres rémunérations, le tout selon les taux établis et les politiques en vigueur ;
- Les cotisations de l'employeur ou avantages sociaux ainsi que les remises mensuelles à faire aux différents paliers de gouvernements ;
- Le paiement des ententes et contrats approuvés par le conseil municipal ;
- L'immatriculation des véhicules ;
- L'achat de timbres et autres frais de poste ;
- Les comptes d'Hydro-Québec (*Électricité*) ;
- Les comptes de Telus Québec (*Frais mensuels de lignes, d'entretien et de location d'équipements, ainsi que les autres frais de communications*) ;
- Les comptes de Telus Mobilité (*Frais mensuels pour le service de cellulaires et de téléavertisseurs*) ;
- Les comptes de Groupe Pages Jaunes (*Frais mensuels pour les inscriptions spéciales dans l'annuaire régional*) ;
- Les comptes de Récupération de la Péninsule inc. (*Frais mensuels pour les services concernant les matières recyclables*) ;
- Les comptes de Fonds de l'Information foncière (*Frais mensuels / Mutations - Copies des contrats*) ;
- Les comptes de Desjardins Sécurité financière (*Frais mensuels pour l'assurance groupe des employés permanents*) ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- Les cotisations des employés et de l'employeur à la SSQ-Vie (*Régime de retraite des employés municipaux*) ;
- Les factures mensuelles des frais de service pour l'utilisation du photocopieur ;
- Le paiement des subventions aux associations de propriétaires de chalet à titre d'aide à l'entretien des chemins d'accès aux chalets, le tout conformément aux conditions préétablies par le conseil municipal.

Participation au déficit anticipé de l'OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour l'exercice financier 2012

No. 20111250

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à verser à l'Office municipal d'habitation de Saint-Narcisse-de-Rimouski les paiements suivants, relatifs à la participation de la municipalité au déficit du dit OMH pour l'exercice financier 2012 :

Versement	Paiement	Montant
Premier	Le ou vers le 15 janvier 2012	1 171,50 \$
Deuxième	Le ou vers le 1 ^{er} avril 2012	1 171,50 \$
Troisième	Le ou vers le 1 ^{er} juillet 2012	1 171,50 \$
Quatrième	Le ou vers le 1 ^{er} octobre 2012	1 171,50 \$
Total :		4 686,00 \$

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20111251

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 20 heures 26.